

V

Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2018-19 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres ¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 76^e exercice prenant fin le 31 décembre 2019, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à 784 120 000 dollars E.-U., et le budget des recettes s'élevant à 784 120 000 dollars E.-U., soit, au taux de change de 0,97 franc suisse pour 1 dollar E.-U., à une somme de 760 596 400 francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

¹ Adoptée le 13 juin 2017.